

DÉCISION n° 2019-71 du 02/01/2019  
portant désignation d'un expert externe ponctuel  
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

La Directrice de la Direction de la Surveillance ;

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1451-1 à L. 1451-4, L. 1452-1 à L. 1452-3, L. 1454-2, L. 5311-1, L. 5311-2, L. 5323-4, L. 5324-1 et R. 5322-14 ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame **LAFURIE MARGAUX** est désigné(e) expert externe ponctuel auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, jusqu'au 31 décembre 2020.

**Article 2** : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le

02 JAN. 2019

  
Céline MOUNIER  
Directrice  
DIRECTION DE LA SURVEILLANCE